

CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJETÉE

Couleur – Monochrome – Nature

1 – Conditions de participation.

La participation est réservée aux auteurs des clubs des départements (44-49-53-72-85).

Pour les membres non fédérés, voir la procédure (adhésion dite Open).

- Nombre de photos par club : illimité.
- Nombre de photos par auteur : 4 maximum par discipline.

Une photo ne peut concourir qu'une seule fois : soit en couleur soit en monochrome soit en nature, et une seule année.

Les images publiées dans les Florilèges FPF (toutes compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours fédéral (sauf celles des concours "Auteurs").

L'auteur évitera de présenter des images tirées du même déclenchement, après recadrage, désaturation ou autre traitement.

Sujet : libre, l'auteur prenant la responsabilité des sujets présentés (respect du droit d'auteur et du droit à l'image).

Un auteur participant dans une compétition nationale (Coupe de France, National 1) ne peut pas concourir en régional dans la même catégorie.

Nouveau : Pour les compétitions IP, il est accepté un liseré de 1 à 3 pixels maximum autour de l'image. Lors du jugement sur PC, les juges voient les photos sur un fond gris moyen.

2 - Le Concours Image Projétée comporte trois sections

- Image Couleur
- Image Monochrome
- Nature Couleur ou Monochrome

Définition des images monochromes :

- Un œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Monochrome.
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur.
- Pour tous les problèmes liés à la conversion du fichier couleur en fichier monochrome ainsi que les reflets de couleurs liés aux impressions, les images seront jugées au niveau de la qualité du monochrome et non comme une note éliminatoire. Il est demandé aux juges d'en tenir compte et de juger la photo en conséquence. Seul, le commissaire peut prendre la décision d'éliminer la photo.

Définition des images couleurs :

La photographie couleur est un genre de la photographie qui utilise des techniques capables de représenter les couleurs qui sont traditionnellement produites pendant la phase de traitement des photographies. Elle diffère de la photographie noir et blanc (monochrome) qui n'enregistre qu'une seule source de luminance (luminosité) et utilise des médias capables uniquement d'afficher les nuances de gris.

Définition des images NATURE :

A. DÉFINITION DE LA PHOTOGRAPHIE NATURE

La Photographie Nature couvre tous les aspects du monde physique, à la fois animés et inanimés, qui n'ont pas été créés ou modifiés par les humains.

Les images Nature doivent transmettre la vérité de la scène photographiée. Une personne bien informée doit pouvoir identifier le sujet de l'image et être convaincue qu'elle a été présentée de manière honnête et qu'aucune pratique irrespectueuse n'a été utilisée afin de contrôler le sujet pour la capture de l'image.

La partie la plus importante d'une image Nature est l'histoire qu'elle raconte. Il est essentiel que toutes les techniques utilisées, que ce soit à la prise de vue ou en post-traitement, ne dénaturent pas l'histoire.

B. 2. SPÉCIFICITÉS POUR LA NATURE

Le bien-être du sujet est plus important que la photographie. La photographie animalière contribue à faire connaître la faune et la flore et à sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité. Cela signifie qu'appâter les sujets les sujets avec des créatures vivantes, le retrait d'oiseaux des nids, la capture ou l'enlèvement d'espèces sauvages (mammifères, oiseaux, batraciens, insectes, ...) et plus généralement, tout comportement contribuant à un stress excessif et à la mise en danger d'une créature vivante dans le but d'obtenir une photographie est hautement interdit.

De telles photographies ne sont pas autorisées en compétition Nature et les juges seront vigilants et soucieux de ne pas les récompenser.

C. 3. RÈGLEMENT d'après le Guide national des compétitions 2026

Les objets créés par l'homme et les signes évidents d'activité humaine ne sont pas autorisés sauf s'ils appartiennent au biotope de l'animal photographié.

Les paysages devront être dépourvus d'éléments issus de la main de l'homme.

Ne sont pas admises :

- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme ou de plantes cultivées.
- Les photographies d'animaux domestiqués ou hybrides créés par l'homme, ou encore les spécimens zoologiques naturalisés ou conservés.
- Les photographies d'animaux en captivité visible y compris les chevaux de Camargue.

Sont admises :

- Les images prises avec des sujets situés dans des environnements contrôlés, comme des zoos ou des parcs, à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photographies de papillons de serre et les poissons en aquarium à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.

N'est pas admis à la prise de vue :

- Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toutes autres méthodes de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie.
- Les modifications qui altèrent la vérité de l'image, tel le déplacement des sujets dans un environnement non adapté.

En post-traitement n'est pas admis :

- Le floutage de l'arrière-plan ainsi que le vignettage.
- Les techniques consistant à supprimer, ajouter ou déplacer une partie de l'image ainsi que tout ce qui est issu d'un photomontage.
- L'Intelligence Artificielle, n'étant pas reconnue par la FPF, ne peut être utilisée.

En post-traitement est admis :

- Les techniques consistant à supprimer des éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les particules de poussière, des taches et le bruit numérique.
- Le recadrage des images.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités.
- La conversion de la surface complète des images couleur en images monochromes en niveaux de gris. Une conversion partielle n'est pas acceptée.

En post-traitement ou à la prise de vue n'est pas admis :

- L'infrarouge

Il est admis :

- Le « Focus Stacking » : combinaison d'images d'un même sujet avec des mises au point différentes dans l'appareil photo et fusionnées à l'aide d'un logiciel.
- Le Panoramique : la combinaison de plusieurs images d'un même sujet avec des champs de vision qui se chevauchent.
- Dans le cadre de l'astrophotographie seul est autorisé : l'AstroPaysage (NightScape) : combinaison d'une référence terrestre et d'un ciel étoilé, en une nuit unique et en un lieu unique. Les paysages devront être dépourvus d'éléments construits ou portant l'empreinte de la main de l'homme.
- La Multi-Exposition : La combinaison d'images par mélange d'exposition dans l'appareil photo.

3 – Inscriptions

Seules les œuvres sur support numérique sont autorisées. Les inscriptions se feront exclusivement en accédant directement au site concours de la FPF : <http://copain.federation-photo.fr/>

Se connecter, puis concours régionaux

Les inscriptions pourront être faites par chaque auteur ou de préférence, globalement, par un "Contact Club" (Président, trésorier, secrétaire ou contact Fédération).

Elles sont à faire impérativement avant le :

Samedi 08 mars 2026 à minuit

Attention ! L'accès aux pages concernant ces concours sera bloqué à la fin des inscriptions. Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.

- Les fichiers sont nommés par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la Carte Photographe FPF, les deux derniers correspondent au numéro d'ordre **généré automatiquement** sur le site d'inscription aux concours. Les titres ont toute leur importance, limitez-les à 25 caractères. (Majuscule au début du titre et des noms propres).
- Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo. L'image doit s'inscrire dans un carré de **1920 X 1920 pixels** (avec au moins une valeur à 1920) et être présentée dans le sens de lecture. Pour la projection, les images verticales seront ramenées automatiquement à 1080 pixels. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur n'est accepté.

4 – Jugement.

Composition du jury : trois personnes du monde photographique ou artistique reconnues, extérieures ou non à la Région, mais n'ayant aucun lien avec les clubs concourant dans la compétition qu'ils jugent.

Lesdites compétitions seront jugées par Internet.

La période de notation commence après la fin des inscriptions.

Les photos sont présentées dans un ordre aléatoire préservant l'anonymat des œuvres.

5 – Palmarès.

Proclamation des résultats : **le 21 mars 2026**

Classement général par œuvre.

Classement par Auteur : sur les 3 meilleures photos.

Classement par Club : sur les 6 meilleures photos.

Des récompenses seront éventuellement offertes aux auteurs et aux clubs lauréats.

6 – Sélection pour le Concours National 2 Image Projétée Couleur – Monochrome – Nature

En fonction du quota attribué à chaque région, un nombre déterminé d'images seront présentées au "Concours National 2".

En cas d'ex æquo, les places seront attribuées en priorité aux Clubs auxquels il manquerait 1 ou 2 photos pour atteindre les 6 admises et dans la limite de 3 photos par auteur.

Au niveau national, les 18 premiers clubs montent en N1.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Benoit Collet, Commissaire Image Projétée Couleur et Monochrome :

foto.bct44380@orange.fr

Concours IP UR 06 – 2026

Alain Besnard, Commissaire Images Projétées Nature UR06

alainbesnard.78@gmail.com

MODE D'EMPLOI – INSCRIPTIONS NON FPF – OPEN

Pour les participants non adhérents à la FPF, mais dont le club est affilié

Une procédure est effectivement prévue à cet effet. Veuillez contacter le Président de votre club.